

Communiqué de presse

11 décembre 2018



PRES DE 60% DE DETTE SOCIALE AMORTIE A FIN 2018

Soit 155,1 milliards d'euros de dette sociale amortie depuis 1996,
dont 15,4 milliards d'euros en 2018

TRANSFERT DE 15 MILLIARDS D'EUROS DE NOUVELLE DETTE SOCIALE PREVU ENTRE 2020 ET 2022

La Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), en charge de financer et d'amortir la dette sociale en France, dresse le bilan de l'année 2018 écoulée, présente les principales mesures de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2019 l'impactant, et annonce son programme de financement pour l'année 2019.

« Le nouveau transfert prévu à compter de 2020, voté par le Parlement dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019, devrait nous permettre de rester encore très actif ces prochaines années, tant sur les marchés court que moyen et long terme et de continuer de proposer à nos investisseurs internationaux une gamme d'instruments financiers diversifiée. », a déclaré Jean-Louis Rey, Président du Conseil d'Administration de la CADES.

2018 : un programme de financement global de 2,9 milliards d'euros

Sans nouveau transfert cette année, la CADES a réalisé un programme de financement d'un montant global de 2,9 milliards d'euros, lui permettant de rester visible auprès des investisseurs et de continuer à proposer, à moyen et long terme, des emprunts de référence de devises et de maturités diverses.

Sur la période, la CADES a notamment ainsi réalisé deux emprunts de référence en dollars et en euros, de maturités respectives de 3 et 5 ans, mobilisant à chaque fois de nombreux investisseurs internationaux en quelques heures seulement.

A court terme, la CADES est également restée très active sur les marchés monétaires internationaux et a émis des papiers commerciaux libellés en euros et en dollars pour un montant total de 20,7 milliards d'euros, avec un encours qui devrait s'établir à zéro au 31 décembre 2018.

Au total, ce sont près de 60% de la dette sociale, reprise depuis 1996, qui auront été amortis à fin 2018.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis ou distribuer,
directement ou indirectement, à des ressortissants des États-Unis*

LFSS 2019 : des mesures afin d'apurer la dette sociale

Afin d'apurer la dette de la Sécurité Sociale, le gouvernement a inscrit dans la LFSS pour 2019, le transfert entre 2020 et 2022 du solde de dette sociale encore détenu par l'ACOSS¹. Ce sont ainsi 15 milliards d'euros qui devraient être transférés à la CADES en 3 ans.

Ce transfert sera financé par l'affectation à la CADES d'une fraction accrue de CSG, rendue possible par le retour à l'équilibre de la Sécurité Sociale prévu par le gouvernement dans la LFSS pour 2019 et devant mettre un terme à toute nouvelle dette sociale.

Cette reprise s'effectue sans allongement de l'horizon d'amortissement de la dette sociale, qui reste maintenu en 2024 ; par affectation de recettes existantes, et donc sans hausse de prélèvements obligatoires ; et sans remettre en cause l'équilibre des comptes sociaux, ni mobiliser des ressources provenant du budget de l'Etat.

2019 : un programme indicatif de financement de 4 milliards d'euros

En 2019, la CADES poursuivra la mission que lui a confiée le Parlement d'amortir la dette sociale. L'objectif d'amortissement de la CADES voté par le Parlement, dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, a été fixé à 16,0 milliards d'euros pour 2019 (contre 15,4 milliards d'euros en 2018 et 14,8 milliards d'euros en 2017).

Le programme moyen et long terme s'élèvera à 3 milliards d'euros.

La CADES projette d'émettre au cours de l'année 2019 des papiers commerciaux à court terme, libellés en euros et en dollars, pour un montant total de 12 milliards d'euros pour atteindre au 31 décembre 2019 un encours de 1 milliard d'euros.

A propos de la CADES

Créée en janvier 1996 par le gouvernement français, la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale a pour mission de financer et d'amortir la dette sociale en France par l'émission d'emprunts obligataires à court, moyen et long terme sur les marchés de capitaux internationaux.

Pour mener à bien sa mission, des ressources solides lui sont attribuées par le Parlement pour le paiement des intérêts et pour l'amortissement de la dette.

Placée sous la tutelle du ministre de l'Economie et des Finances et des ministres chargés de la Sécurité Sociale, la CADES exerce sa mission sous le contrôle du Parlement et du Conseil Constitutionnel.

La liaison de la CADES avec la sphère sociale est assurée par un conseil d'administration paritaire et un comité de surveillance qui comprend en outre quatre parlementaires.

Fort de la mission confiée par le Parlement, la CADES s'inscrit comme l'un des maillons essentiels dans la maîtrise et la réduction de la dette sociale en France en s'appuyant sur des mécanismes de financement et d'amortissement efficaces et éprouvés.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les équipes de la CADES et de l'AFT (Agence France Trésor) se sont rapprochées afin de constituer un pôle d'excellence dans l'émission de titres publics français. Dans ce cadre, la CADES a confié à l'AFT la responsabilité opérationnelle de ses activités de financement. L'AFT agit au nom et pour le compte de la CADES en utilisant ses personnels qu'elle lui a mis à disposition.

Toutes les informations concernant la CADES et ses émissions sont disponibles sur www.cades.fr

CADES
REMBOURSER LA DETTE – ASSURER LE FUTUR

¹ ACOSS : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis ou distribuer,
directement ou indirectement, à des ressortissants des États-Unis*



Geneviève Gauthey
Responsable de la communication
01 40 04 15 41
genevieve.gauthey@cades.fr



Relations presse
Isabelle Dray
01 56 88 11 29
idray@actifin.fr

Relations investisseurs
Alexandre Commerot
01 56 88 11 11
acommerot@actifin.fr

AVERTISSEMENT

Les présents documents écrits ne doivent pas être diffusés aux États-Unis. Les informations contenues dans les présentes ne constituent pas une offre de valeurs mobilières à vendre aux États-Unis.

Les présents documents ne doivent pas être diffusés, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris dans leurs territoires et possessions, un quelconque État des États-Unis et le District of Columbia). Les présents documents ne constituent pas ni ne font partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les Billets auxquels il est fait référence dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi états-unienne de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée (la « Securities Act »), et ne peuvent être proposés ou vendus aux États-Unis ou à des ressortissants des États-Unis à moins d'être inscrits en vertu de la Securities Act ou d'une exemption des obligations d'inscription de la Securities Act. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis.